



Préavis de grève Avancement des salariés de l'annexe 2

Le 24 novembre 2022

Notre Référence : GL/SL : 22-021

Monsieur l'Administrateur général,

Les salariés non cadres dont le statut dépend de l'annexe 2 de la convention de travail du CEA sont-ils exclus de la politique d'avancement individuels du CEA ?

Alors que les augmentations générales ont disparu depuis plus de 10 ans, les avancements individuels des salariés A2 sont à un niveau tellement bas qu'il n'est plus possible aujourd'hui de considérer les montants versés comme des augmentations :

L'avancement médian de la catégorie des A2 est de 12 points, ce qui donne un montant mensuel de 66,6 € bruts tous les 2 ans.

La responsabilité de l'organisme, dont vous êtes le garant, Monsieur l'Administrateur Général, est de récompenser la valeur et l'expérience de vos salariés.

Considérant que le CEA, s'il veut attirer des personnels qualifiés pour assurer les missions de l'organisme, doit leur montrer qu'il sait mener une politique RH ambitieuse, l'UNSA SPAEN dépose un préavis de grève nationale illimitée pour l'ensemble des sites et établissements du CEA à partir du 2 décembre 2022 00h00. Chaque salarié pourra décider lui-même du temps de grève pendant cette période.

Les revendications de l'UNSA SPAEN sont :

- La mise en place d'une augmentation générale annuelle pour l'ensemble des salariés non cadres,
- Le relèvement de l'ensemble des niveaux d'avancement individuel des salariés non cadres.

L'UNSA SPAEN vous prie d'agréer, Monsieur l'Administrateur général, l'expression de ses respectueuses salutations

Vincenzo SANZONE

Copie
DRHRS
Directions des établissements